



Le Journal des Marchés Publics

Public Contracts Journal



**Soumissionnaires et
co-contractants de
l'Administration
voici votre Comité
d'Examen de
Recours !**



Comité Examen des Recours

SOMMAIRE

● Mot du DG.....	03
● Note d'information.....	04
● ZOOM SUR LE COMITE D'EXAMEN DES RECOURS.....	05
- L'introduction de l'instance devant le CER, ce que le soumissionnaire doit connaître.....	07
- L'Organisation du CER, les principaux Acteurs.....	07
- Le Règlement des Différends : étapes et contraintes.....	10
- Affaires enrôlées.....	21

MOT DU DIRECTEUR GENERAL

RENDRE JUSTICE DANS LE CONTENTIEUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du système des Marchés Publics qui a abouti en 2018 par la publication du Code des Marchés publics, et en application spécifique des prescriptions de l'article 49 du Code des marchés publics, le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics a en date du 08 décembre 2020 signé l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP portant organisation et fonctionnement du Comité

chargé de l'Examen et des Recours (CER).

A travers cet acte qui matérialise le positionnement du CER auprès de l'Agence réaffirme le dogme selon lequel « réguler, c'est juger » qui, au niveau du cadre juridique et fonctionnel, se traduit par l'existence de la fonction « quasi juridictionnelle dans les attributions des Agences de Régulation ».

Avec son avènement, le CER suscite nombre d'espoirs et d'attentes de la part des acteurs

de l'écosystème des marchés publics tant l'existence d'un mécanisme de traitement de plaintes fonctionnel et indépendant constitue un gage de transparence et de crédibilité.

Les organes chargés de l'animer étant désormais pourvus en membres, il incombe alors aux soumissionnaires, de s'activer pour que les fruits tiennent la promesse des fleurs. Bon vent !

NOTE D'INFORMATION

En prélude au démarrage des activités du Comité d'Examen de Recours résultant des Marchés Publics (CER), le Directeur Général de l'ARMP rappelle aux soumissionnaires que la saisine du CER se fait dans les délais prévus par le Code des Marchés Publics.

Aussi, l'inobservation de cette formalité conduit à la forclusion qui pourrait leur être opposée par le Comité d'Examen de Recours résultant des Marchés Publics, lors de

l'examen des réclamations aux différentes étapes où le recours leur est ouvert.

Dans le souci de les prémunir contre une éventuelle forclusion de leur action qui résulterait de l'introduction tardive de leurs recours qui les priverait ainsi d'un droit légitime, le Directeur Général de l'ARMP informe les soumissionnaires qu'ils peuvent soumettre leur requête par voie électronique à l'adresse www.armp.cm, **parallèlement au dépôt de la copie physique** au siège

de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics contre décharge ou dans un service déconcentré de l'Agence.

Le Directeur Général leur recommande autant que faire se peut le recours à la plateforme de l'Agence, comme solution alternative au dépôt des requêtes, mesure qui s'inscrit en droite ligne de la politique de digitalisation des procédures de passation des marchés publics

Fait à Yaoundé, le



L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE DEVANT LE CER.

CE QUE LE SOUMISSIONNAIRE DOIT CONNAÎTRE

Le Comité peut, à la demande formulée par tout candidat, soumissionnaire ou cocontractant justifiant d'un intérêt à agir, être saisi en règlement de différend.

DE LA SAISINE DU COMITE

Le Comité est saisi **lorsque le recours porte sur la passation :**

par une requête adressée au Président, déposée au siège de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics contre décharge ou dans un service déconcentré ;

1. par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président ;

2. par tout autre moyen laissant trace écrite dont un mail envoyé à l'adresse www.armp.com

Le Comité est saisi **lorsque le recours porte sur l'exécution :**

1. par une requête adressée à l'Autorité chargée des Marchés Publics contre décharge ou dans un service déconcentré ;
2. par tout autre moyen laissant trace écrite dont un mail envoyé à l'adresse www.armp.com

L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE DEVANT LE CER.

CE QUE LE SOUMISSIONNAIRE DOIT CONNAÎTRE

DE LA RECEVABILITE DE LA REQUETE

La requête aux fins de règlement du différend, doit préciser :

1-a. **pour les consultants individuels** : les noms, prénom, profession, domicile, nationalité et adresse complète du demandeur;

1- b. **pour les personnes morales** : la dénomination, le siège social, le numéro d'immatriculation au registre de commerce et les noms, prénom et la qualité du représentant ou mandataire, le cas échéant ;

2- la désignation du défendeur ;

3- l'objet et le fondement légal du recours ;

4- l'énumération des pièces produites à l'appui de la demande.

La requête :

- indique les faits à l'origine du différend,
- précise les chefs de la demande
- expose les moyens invoqués à l'appui de la requête.

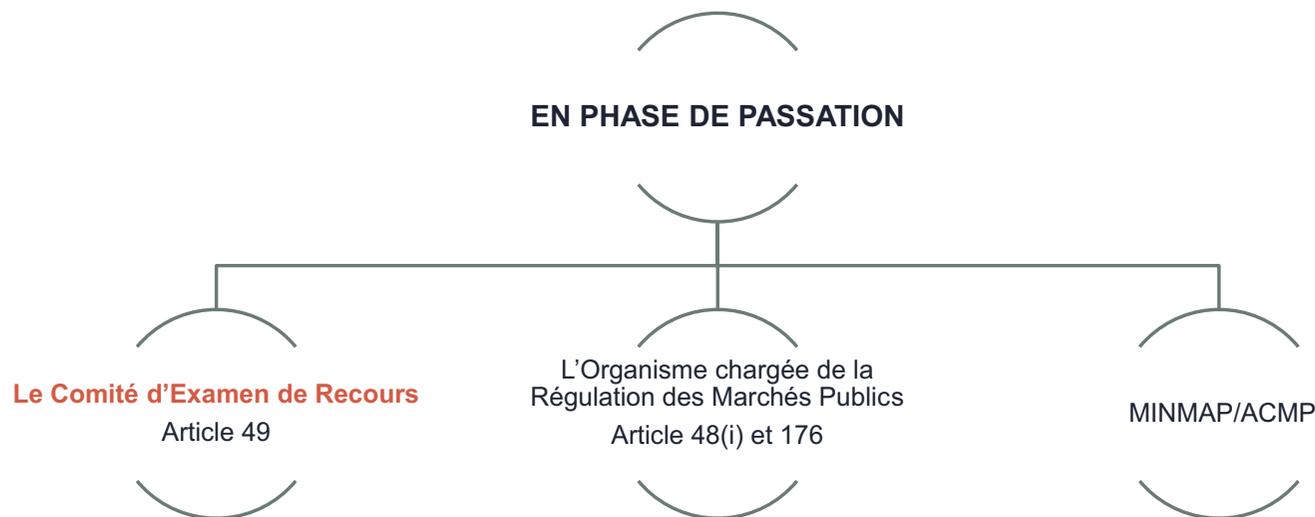
Elle est rédigée sur papier et signée par le requérant ou son mandataire.

ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET RECOURS

L'examen d'un recours se fait, selon que le règlement des différends porte sur la passation ou l'exécution suivant l'itinéraire ci-après :

RECOURS EN PHASE DE PASSATION

- Saisine du Comité d'Examen de Recours avec copie aux Administrations indiquées dans le code;
- Instruction par l'Organisme chargée de la Régulation des Marchés Publics;
- Délibération au sein du Comité et transmission de l'avis à l'Autorité des marchés publics;
- Décision de l'Autorité des marchés publics.

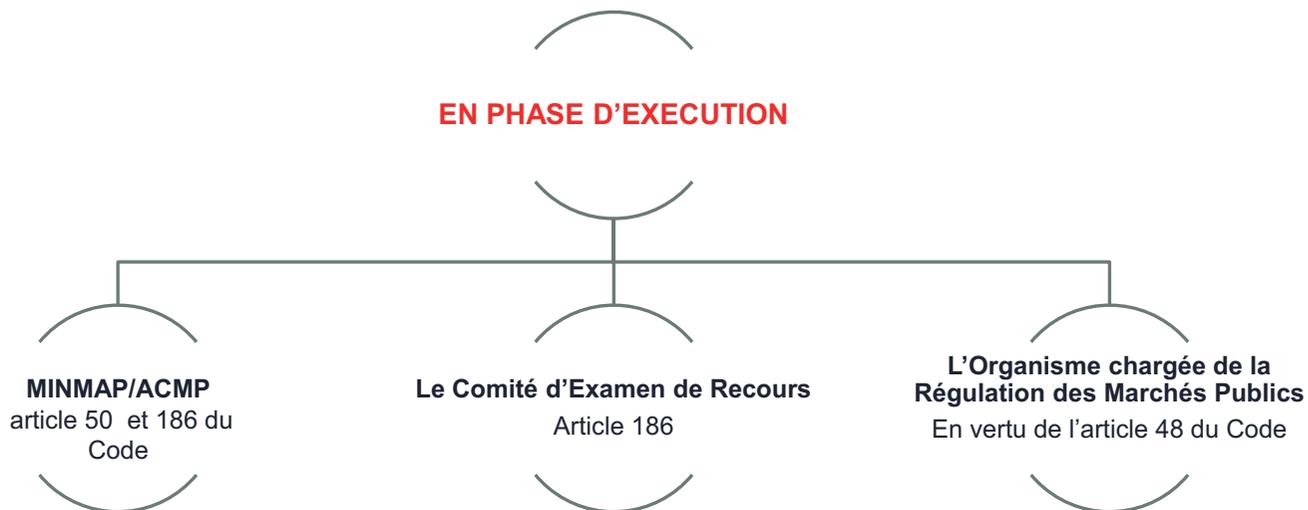


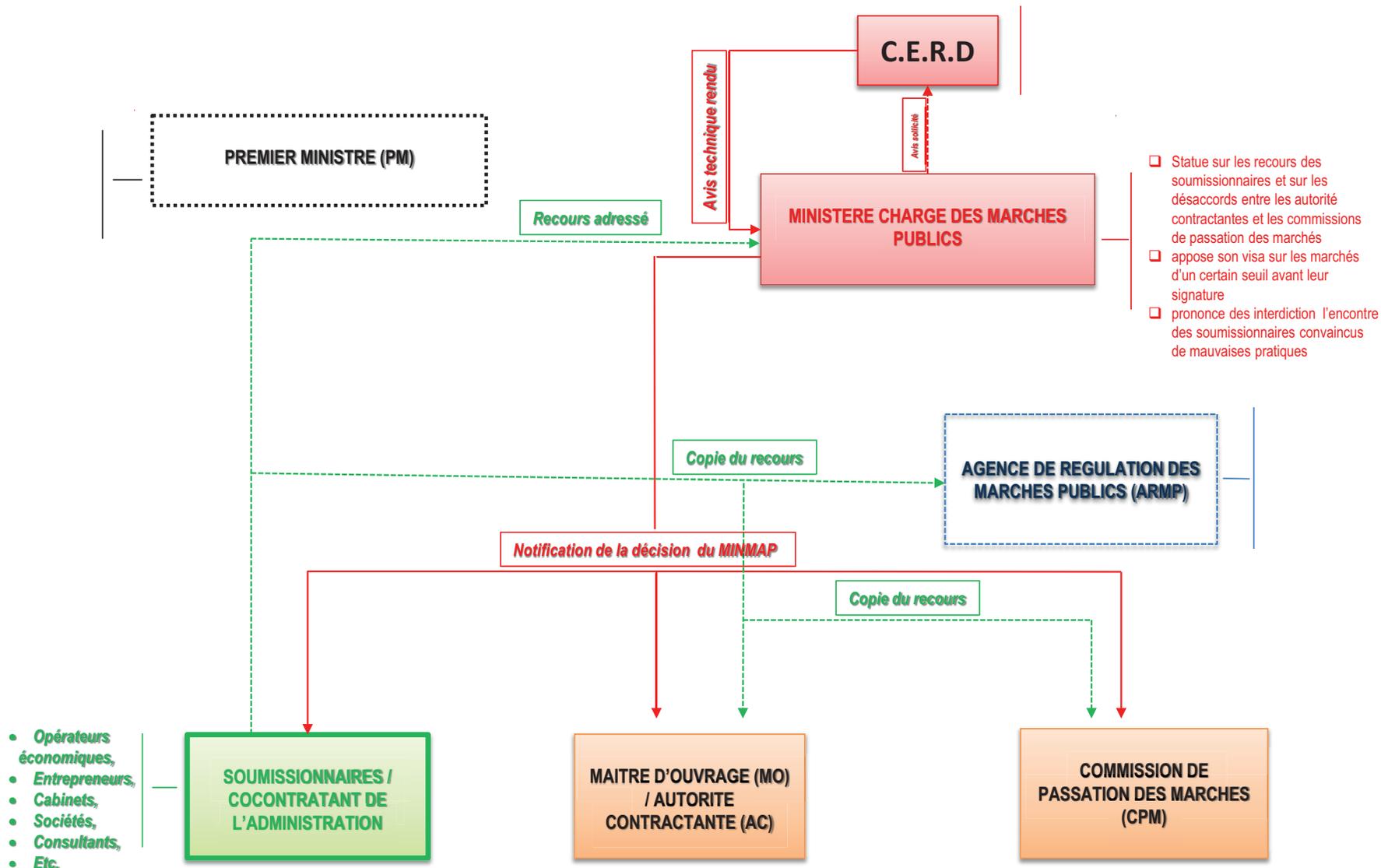
ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET RECOURS

L'examen d'un recours se fait, selon que le règlement des différends porte sur la passation ou l'exécution suivant l'itinéraire ci-après :

RECOURS EN PHASE D'EXÉCUTION

- Saisine de l'Autorité des marchés publics;
- Transmission de la requête au Comité d'Examen de Recours;
- Instruction par l'Organisme chargée de la Régulation des Marchés Publics
- Délibération par le Comité d'Examen de Recours et transmission à l'Autorité des marchés publics;





LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : ÉTAPES ET CONTRAINTES

Comme tout différend, le recours est soumis à certaines formalités à savoir, son destinataire, les délais de saisine, la procédure qui s'applique.

ETAPES ET CONTRAINTES AU STADE DE LA PASSATION

Les contraintes à observer sont fonction des étapes des procédures. Ces contraintes sont reprises ci-après

1 En phase de pré-qualification des candidats

Objet des réclamations

- Demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

Procédures le recours doit être adressé au Maître d'ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué

Copie : à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics

Délais cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures ou de la publication des résultats de la pré-qualification

Le recours à cette phase ne suspend pas la procédure.

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : ÉTAPES ET CONTRAINTES

2

Entre la publication de l'avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis (article 172)

Objet des réclamations

- la conformité des dossiers de consultation à la réglementation;
- les spécifications techniques retenues;
- les critères de dévaluation;
- les conditions de publication des avis;
- les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées;
- le mode de passation et la procédure de sélection retenue.

Procédures

le recours doit être adressé au Maître d'ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué

Copie : à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics

Délais

14 jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres. Le MO dispose de 05 jours pour réagir.

Le recours à cette phase ne suspend pas la procédure.

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : ÉTAPES ET CONTRAINTES

3

A l'ouverture des plis (article 173)

Objet des réclamations

- respect des procédures
- régularité des pièces vérifiées

Procédures

le recours doit être adressé au Comité chargé de l'Examen de Recours **Copie** :

- À l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission
- Au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué
- l'Autorité chargée des marchés publics

Délais

trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis. Passé ce délai, le recours peut être considéré comme irrecevable

Ce recours n'est pas suspensif.

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : ÉTAPES ET CONTRAINTES

4

A l'issue de la phase d'analyse des offres techniques lorsque l'ouverture des plis se fait en deux temps(article 174)

Objet des réclamations

- respect des procédures
- régularité des pièces vérifiées
- Note technique inférieure au seuil de qualification requis

Procédures

le recours doit être adressé au Comité chargé de l'Examen de Recours **Copie** :

- À l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission
- Au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué
- l'Autorité chargée des marchés publics

Délais

trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis. Passé ce délai, le recours peut être considéré comme irrecevable

Ce recours n'est pas suspensif.

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : ÉTAPES ET CONTRAINTES

5

Entre la publication des résultats et la notification de l'attribution(article 175)

Objet des réclamations

- les manquements à la transparence des procédures et à l'égalité de traitement des candidats,

les cas les plus saillants ont trait à l'évaluation biaisée des offres ou des substitutions de pièces au niveau des sous commissions d'analyses

Procédures

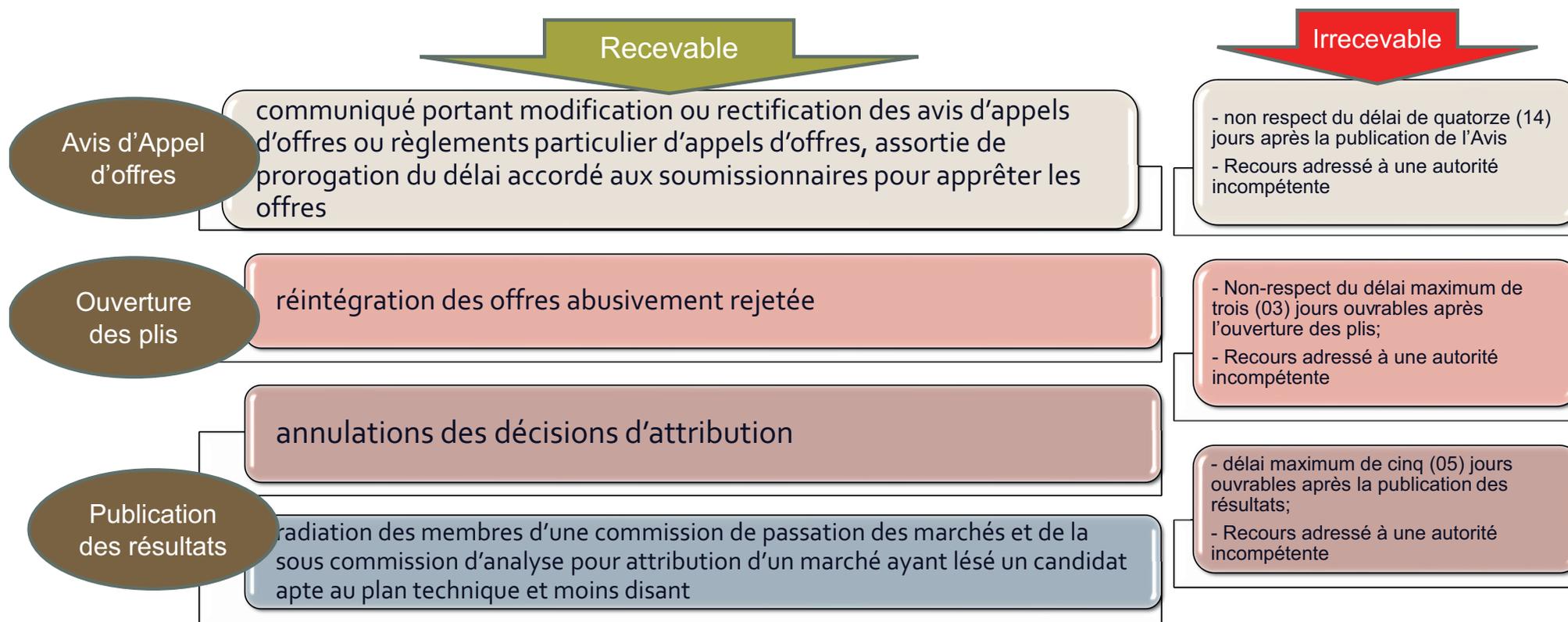
le recours doit être adressé au Comité chargé de l'Examen de Recours **Copie** :

- À l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission
- Au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué
- l'Autorité chargée des marchés publics

Délais

Cinq (05) jours ouvrables après publication des résultats. Passé ce délai, le recours peut être considéré comme irrecevable

LES DÉCISIONS CONSÉCUTIVES AU TRAITEMENT DES RECOURS AU STADE DE LA PASSATION DES MARCHES



LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : ÉTAPES ET CONTRAINTES AU STADE DE L'EXECUTION

Comme tout différend, le recours est soumis à certaines formalités à savoir, son destinataire, les délais de saisine, la procédure qui s'applique.

ETAPES ET CONTRAINTES AU STADE DE L'EXECUTION

Les contraintes à observer ne sont pas fonction des étapes des procédures. Ces contraintes sont reprises ci-après

1- Les réclamations relatives à la résiliation des marchés à l'initiative du prestataire

Objet des réclamations

- Contestation de la décision de résiliation pour vice de procédure, de forme ou de compétence
- recours gracieux pour levée des effets de la résiliation

Procédures

le cocontractant de l'Administration peut saisir le Ministre des marchés publics, à l'effet de solliciter son arbitrage, sur le fondement des articles 50 et 186 du code des marchés publics qui lui confère la qualité d'Autorité chargée des Marchés publics et partant les pouvoirs d'arbitrage lorsqu'il s'estime lésé dans l'exécution d'un contrat.

Délais

Les délais de saisine ne sont pas indiqués, ce qui permet au cocontractant d'introduire sa requête à tout moment

Décision

- le Ministre des marchés publics peut, sur proposition du Comité d'Examen des Recours, prescrire au maître d'ouvrage de rapporter sa décision, ou rapporter la décision qu'il a eu à prendre
- levée de la sanction d'interdiction de soumissionner prise à l'encontre du cocontractant pour une période donnée

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : ÉTAPES ET CONTRAINTES AU STADE DE L'EXECUTION

2. les réclamations relatives aux pénalités de retard

Objet des réclamations

- Demande de remise totale ou partielle des pénalités de retard

Décisions

Octroi de la remise (partielle ou totale)

Refus de la remise

Procédures

Les réclamations relatives aux pénalités de retard sont introduites auprès du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

La remise des pénalités de retard d'un marché est prononcée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Le MO doit, lorsqu'il prononce la remise de la pénalité en faveur de l'entreprise, requérir l'avis de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Copie de la décision de remise des pénalités, soutenue par l'avis favorable est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à toutes fins utiles

Délais

Les délais de saisine ne sont pas indiqués, ce qui permet au cocontractant d'introduire sa requête à tout moment

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : ÉTAPES ET CONTRAINTES AU STADE DE L'EXECUTION

3. Les réclamations relatives aux intérêts moratoires

Objet des réclamations

- Compensation financière au titre de retard dans le paiement des prestations

Décisions

Octroi du paiement

Refus de paiement

Procédures

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le cahier des clauses administratives particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit "de règlement" du comptable assignataire

La requête est adressée au Maître d'ouvrage pour paiement ou au Ministre des Marchés Publics ou encore au Premier Ministre pour arbitrage

Délais

Les délais de saisine ne sont pas indiqués, ce qui permet au cocontractant d'introduire sa requête à tout moment

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : ÉTAPES ET CONTRAINTES AU STADE DE L'EXECUTION

4-Le contentieux des réserves faites sur le décompte général

Objet des réclamations

- Contestation du décompte (solde dû, paiement effectué)

Décisions

Correction du décompte

Rejet des réserves

Procédures

L'article 79 (2) du CCAG-T dispose que lorsque l'entrepreneur émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de service du marché un mémoire de ses réclamations.

Le Chef de service du marché notifiera à l'entrepreneur sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

Délais

Un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : ÉTAPES ET CONTRAINTES AU STADE DE L'EXECUTION

5-Le contentieux des réserves faites à un ordre de service

Objet des réclamations

- Notification des Ordres de Service avant signature du Marché
- Notification d'un Ordre de Service sans disponibilité du site
- Notification d'un Ordre de Service prescrivant des travaux non-conformes aux règles de l'art

Décisions

- Prorogation du délai d'exécution compte tenu de la pertinence des réserves des Ordres de Service
- Modification des spécifications techniques compte tenu de la pertinence des réserves de l'Ordre de Service
- Poursuite de la procédure sans prise en compte des réserves

Procédures

il est prévu à l'article 79 du CCAG-T(1) que, si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, l'entrepreneur doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de service du marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations .

Cette compétence est réaffirmée dans le cadre de marchés de fournitures par l'article 61(1) CCAG-F.

Délais

Les délais de saisine ne sont pas indiqués, ce qui permet au cocontractant d'introduire sa requête à tout moment

AFFAIRES A ENROLEES AU SEIN DU CER

LISTING DES RECOURS CER								
N°	Maitre d'Ouvrage /Maitre d'Ouvrage Délégué	Références du projet	Etapes d'Introduction	Objet du recours	Recourant	Date de réception par le ST-CER	Date de réception ARMP	Statut instruction
1	MINPMEESA	N°002/AONO/MINPMEESA/CIPM/21du 01/3/2021 relatif à l'achèvement des travaux de construction du village Artisanal Spécial de Mbalmayo en procédure	Attribution	Recours en contestation des résultats de l'AO	M.N.G	04/05/2021	05/05/2021	ACHEVE
2	PRPSS	processus de sélection de l'auditeur en pu, au projet de Renforcement de la Performance du Système de Santé (PRPSS) pour les exercices 2020, 2021,2022 y compris la période de grâce au 30 avril 2023	Attribution	Dénonciations des manœuvres frauduleuses	MAZARS	04/05/2021	05/05/2021	ACHEVE
4	MINFOPRA	n°2/43/002/AONO/MINFOPRA/CIPM/2021 du 16 février 2021 pour l'équipement , la sonorisation et la mise en service de la salle de conférence du nouveau bâtiment R+1 du MINFOPRA à la société POUM'S Sarl	Attribution	Recours aux fins d'annulation de la décision d'attribution N° 0007933/D/MINFOPRA du 22 Avril 2021 portant attribution du marché	ETS CONFORT EQUIPEMENTS PLUS	11/05/2021	11/05/2021	ACHEVE
5	MINSANTE	Lettre Commande N° 0020/LC/MINSANTE/CM/2018 pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social pour la construction de deux hôpitaux moderne à Yaoundé et à Mfou phase 2	Exécution	Requête en vue du remboursement de 3.000.000 F CFA représentant les frais non taxables de validation du rapport de l'EIES et de délivrance du Certificat de conformité par le MINEPDED (cf. chèque certifié n 55559582 d'Afriland First Bank)	ERE DEVELOPPEMENT SARL	11/05/2021	11/05/2021	ACHEVE
7	MINSANTE	Lettre commande N°0050/LC/MINSANTE/CM/2017 pour la Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social pour la construction de deux hôpitaux modernes à Yaoundé et à Mfou phase 1 : Hôpital JAMOT de Yaoundé	Exécution	Requête pour paiement de nos prestations (Missions 2 et 3) • Total TTC 21.187.629 F CFA • HTVA de 18.574.531 F CFA Net à mandater de 18.275.891 F CFA	ERE DEVELOPPEMENT SARL	11/05/2021	11/05/2021	ACHEVE
9	MINADER	l'Appel d'Offres N°003/AONO/MINADER/CIPM/2021 du 15 mars 2021 relatif à l'acquisition des kits de protection individuelle au MINADER	Attribution	Contestation des résultats	ETS OUMBA	11/05/2021	11/05/2021	ACHEVE
10	Commune de Bafia	Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/R-CE/D-MI/C-BAFIA/CIPM/2021 du 01 février 2021 pour les travaux de construction d'un réseau d'électrification rurale : LABLE-GUERIMA dans la Commune de Bafia, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre	Attribution	Recours en vue de contester l'attribution	ONE WORLD WONDERS	11/05/2021	11/05/2021	ACHEVE
11	CRTV	Avis d'Appel d'Offres N°0002/AONO/CRTV/CIPM/21 pour l'entretien et le nettoyage des locaux de la Cameroon Radio Télévision en procédure d'urgence exercice 2021	Attribution	Recours en contestation du résultat	ETS BUILPABUSCO	11/05/2021	11/05/2021	EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
12	Commune de Matomb	Appel d'Offres National Ouvert N°01AONO/R-CE/D-NK/C-MATOMB/CIPM/2021 du 02 février 2021 Loi2 pour les travaux de construction d'un forage équipé d'une PMH dans la localité de MANDOGA LIKO'O dans l'Arrondissement de Matomb, Département du Nyong et Kéllé, Région du Centre	Attribution	Contestation des résultats	MARTEAU SERVICES SARL	11/05/2021	11/05/2021	ACHEVE
13	MPT / CEP-CAB	Appel d'offres International Ouvert N°00000012/AOIO/CEP-CAB/CSPM/2019 du 19 juillet relatif à la fourniture et installation d'équipements dans le cadre de la mise en œuvre d'une solution de banque électronique (e-Banking) au profit de la CAMPOST	Attribution	Requête concernant la publication du résultat de	CFAO TECHNOLOGIES	11/05/2021	12/05/2021	EN COURS D'INSTRUCTION
14	MINEE	Appel d'offres relatif au recrutement d'une Société d'entretien pour les bâtiments abritant les Services Centraux du MINEE	Attribution	Recours en contestation du résultat d'attribution	MINMAP	11/05/2021	12/05/2021	EN COURS D'INSTRUCTION
15	MAIRIE DE POUMA	Appel d'Offres N°012/AONO/CPOUMA/CIPM/SG/2019du 07/9/2020 pour les travaux de construction des ouvrages d'art - programme 2019 - entretien des routes communales lot unique de l'arrondissement de Pouma, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral	Attribution		Maire de POUMA	11/05/2021	12/05/2021	EN COURS D'INSTRUCTION
20	SONATREL	Demande de propositions N°008/DP/SONATREL/PRRTERS/SPM/CSPM/2021 du 04 février 2021 pour le recrutement d'un Consultant pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée et d'une étude de Dangers, et l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) pour le projet d'interconnexion entre le réseau Interconnecté Nord et le réseau Interconnecté Sud du Cameroun	Attribution	Contestation des résultats: et demande de réévaluation technique	TRACTEBEL ENGIE	17/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
22	Commune de Batle	AONO N°001/AONO/C BATTIE/SPM-AI/2021 pour les travaux d'électrification rurale MT/8T MONO dans certaines localités de la commune de Batlé, département des hauts plateaux (en procédure d'urgence)	Attribution	Irregularités, favoritisme et soupçons de fraude dans la procédure d'attribution du marché	PAGET	17/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
24	Commune de Fongo Tongo	DC N°001/DC/C-FT/SG/CTPM/2021 du 23 février 2021		réexamen des offres		17/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
3	Commune de MASSOCK	AONO 04/AONO/CIPM/CM-MSOK/2021	Ouverture des plis	Recours après ouverture des plis	COTRAM SARL	17/05/2021	19/05/2021	EN COURS D'INSTRUCTION
6	CUD	AO N°001/AONR/CUD/CIPM/2021 du 13 janvier 2021 relatif à la pré collecte des ordures auprès des ménages des quartiers à accès difficile de la ville de Douala	Attribution	Recours en contestation du résultat	SECA POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN	17/05/2021	19/05/2021	EN COURS D'INSTRUCTION
8	MINADER	Appel d'Offres National Ouvert N° 003/AONO/MINADER/CIPM/2021 relatif à l'acquisition des kits de protection individuel au MINADER	Attribution	Acharnement contre l'Offre du Soumissionnaire ETS CONFORT EQUIPEMENTS PLUS	ETS CONFORT EQUIPEMENT PLUS	17/05/2021	19/05/2021	EN COURS D'INSTRUCTION
16	Commune de Zoetélé	AO005/AONO/CIPM/CMP/C-ZOE/2021 pour les travaux de construction de trois forages équipés de PMH à MINKOUMOU ; NKOLFONG ; ENGOUTOUK dans la commune de Zoetélé	Attribution	Recours portant contestation des résultats d'attribution contenus dans les communiqués numéros 006/C/CAB/M/SG/CMP/C-ZOE/2021	AIR FORAGE SARL	18/05/2021		ACHEVE

17	Commune de Zoetélé	appels d'offres N°006/AONO/CIPM/CMP/C-ZOE/2021 pour les travaux de construction de deux puits équipés de PMH au carrefour Ngolbang et Ebamina dans la commune de Zoetélé : 007/AONO/CIPM/CMP/C-ZOE/2021 pour les travaux de construction d'un hall de marché au carrefour Ngolbang comprenant 20 comptoirs : 06 boutiques et un bloc de toilettes à deux cabines dans la commune de Zoetélé	Attribution	Recours portant contestation des résultats d'attribution contenu dans les communiqués numéro 008/C/CAB/M/SG/CMP/C-ZOE/2021	LA BELLE BRIQUE SARL	17/05/2021	19/05/2021	EN COURS D'INSTRUCTION
18	MINTP	AONO N°15/AONO/MINTP/CIPM/TER/CCM-TR/2021 du 18 mars 2021	Ouverture des plis	Recours en annulation de la procédure d'ouverture des offres	ARAB CONTRACTORS CAMEROON LTD	18/05/2021		ACHEVE
19	Commune de NZP	AONO N°002/ AONO/C-NZP/CIPM/2021 du 12 février 2021		Recours pour violation des dispositions réglementaires et demande de réexamen des offres	A B C SARL	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
21	PAK	N°003/DCE/PAK/CIPM/2021 du 11 janvier 2021 pour la souscription de la police d'assurance maladie PAK	Attribution	Recours pour annulation de la décision N°0527/D/PAK/DG/2020	ZENITHE INSURANCE	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
23	Commune de Fongo Tongo	AONO N° 04/AONO/CFT/SG/CIPM du 23 février 2021	Ouverture des plis	Contestation de verdict de la CIPM auprès de la commune de Fongo Tongo pour non prise en compte de l'expérience de mon personnel, chef d'équipe	SEMTEG SARL	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
25	Commune de Fongo Tongo	AO N° 05/AONO/CFT/SG/CIPM du 23 février 2021	Ouverture des plis	Contestation du verdict de la CIPM auprès de la commune de Fongo Tongo car elle a considéré l'attestation de visite de site comme étant un critère éliminatoire	ETS MP3	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
26	Commune de NZP	AONON°001/AONO/C-NZP/CIPM/2021 du 12 février 2021	Attribution	Recours pour violations des dispositions réglementaires et demande de réexamen des offres	GRPT ABA/GBC	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
27	MINESEC	AO N° 003/AONO/MINESEC/CIPM/2021 du 1er février 2021 pour travaux de construction du lycée technique et professionnel agricole de Lagdo	Attribution	Mauvaises pratiques de l'attribution des marchés publics au MINESEC	ISSA MAMOUDOU	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
28	ANTIC	N°10/AONO/ANTIC/CIPM/2020 du 12 janvier 2021 pour la souscription d'une police d'assurance maladie du personnel de l'ANTIC pour la période triennale 2021-2023	Attribution	Recours pour absence d'information et de communication	SAAR	17/05/2021	19/05/2021	EN COURS D'INSTRUCTION
29	Commune de MG	DAO N°005/AONO/CIPM-C-MG/2021 du 02 février 2021	Attribution	Recours pour annulation de la décision d'attribution et de publication des résultats	ETS EMILIO	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
30	Commune de Mezam	AO N°06/ONIT/BICITB/BIC/BISD/MEZAM/NWR/2021 extension of wards at the integrated health centre bamenda Nkwe			UNION PROFESS LIMITED	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
31	ART	AO N°0000038/AONO/ART/CIPM/2021 du 22 mars 2021 pour la fourniture de deux plateformes de contrôle de la qualité des services des réseaux de communication électronique ouverts au public de l'ART		Requête d'annulation	INFOVISTA	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
32	CUD	mandat de gestion des polices d'assurances donné au Cabinet LOTHE Consulting Assurances par la CUD et aux fins de confirmation du rôle de courtier gestionnaire d'OZAUNE INSURANCE conformément au communiqué d'attribution N°026/CUD/SG/DIE/SDPMAP/2019 du 22 mai 2019	Exécution	Requête d'annulation	OZAUNE INSURANCE	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
33	Commune de SOA	AO N°009/AONO/C-SOA/BMP/CIPM/2020 du 02 novembre 2020	Attribution	Recours en contestation à l'attribution du marché	ETS GABY	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
34	MINMIDT	AO N°006/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2021 du 22 mars pou l'élaboration de la stratégie nationale de développement de l'industrie pharmaceutique	Attribution	Contestation des résultats et demande de réexamen des offres techniques AO	AGORA CONSULTING	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
35	Projet Filets Sociaux	AONO N° 001/AONO/MINEPAT/CTS/PF5/UGP/CSPM/2021	Attribution	Recours aux fins d'annulation de la décision d'attribution du marché du 08 janvier	3S MEDIA SARL	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
36	MPT / UCP-CAB	AOIO N° 0000032/AOIO/MPT/UCP-CAB/CSPM/2021 du 11/9/2020 pour le déploiement d'équipements solaires pour les TCO, CEAC/DAA et CPFF-Phase 1 lot 2 et 3	Attribution	Recours pour contestation des résultats	GRP WISE WORLD INDUSTRY	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
37	PRPS	Recrutement en procédure d'un auditeur externe dans le Projet de renforcement de la Performance du Système de la Santé (PRPS) pour les exercices 2020, 2021, 2022 avec période de grâce au 30 avril 2023	Analyse des offres techniques	Contestation de la note technique	UHY BBI ADVISORY AND AUDIT	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
38	CAMWATER	AONO N°28/AONO/CAMWATER/DG/CIPM/2021 du 22 septembre 2020 pour la fourniture des services d'entretien des locaux et des espaces verts à la CAMWATER en 06 lots	Attribution	Recours portant contestation d'attribution de marchés	VENTA INVESTMENTS LTD	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
39	SUPPTIC	AONO N°003/AONO/SUPPTIC/CIPM/2021 Pour l'acquisition de matériels informatiques pour l'Ecole Supérieure des Postes des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication	Ouverture des plis	Délai de 48 heures imparti pour la production des pièces non conformes, non respectées	ENSERBAT SARL	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
40	PRPS	processus de sélection d'un cabinet devant assurer l'audit du projet de renforcement de la performance du système de santé (PRPS) pour les exercices 2020, 2021, 2022 y compris la période de grâce au 30 avril 2023	Analyse des offres techniques	Transmission de notre demande d'annulation	ARC AUDIT AND CONSULTING	18/05/2021		EN COURS DE TRANSMISSION A L'AGENCE(En attente signature bordereau transmission Président-CER)
41	MINTP	AONO N°03/AONO/AC/CDPM-DJ/DDTP-DJ/21 du 12/02/21 pour les travaux de réhabilitation de la Délégation départementale des Travaux Publics du Djerem à Tibati	Ouverture des plis	Requête pour contestation de mon élimination avec soupçon de collusion	ETS DEWA IBRAHIMA	17/05/2021	19/05/2021	EN COURS D'INSTRUCTION

